

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.79/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE DE PUBLICATION :

07/07/2026

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*Mme SCOTTO Fabienne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick ;
M. GIACOMAZZO Jean donne pouvoir à M. RABILLER Noël.*

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUMAS Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**INTENTION DE CANDIDATURE AU PROGRAMME INTERNATIONAL
VILLE AMIE DES ENFANTS**

Monsieur le maire expose que la commune de Pignans, voulant affirmer son engagement en faveur des droits de l'enfant, souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France dans le cadre du programme Ville amie des enfants pour le mandat électoral 2026-2032.

Pour cela, la collectivité confirme tout d'abord, par la présente délibération, son intention de s'engager dans la démarche avec UNICEF France. Ce processus de candidature a notamment pour vocation d'élaborer un plan d'action municipal 2026-2032 pour l'enfance et la jeunesse, basé sur l'analyse des besoins des enfants de son territoire.

Le plan d'action municipal 2026-2032 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur deux axes thématiques obligatoires, communs à toutes les collectivités du réseau : gouvernance de l'enfance et petite enfance & éducation, ainsi qu'un axe obligatoire à choisir entre santé, protection et planification urbaine durable. Par ailleurs, les collectivités doivent s'engager à agir selon deux principes transverses inhérents à l'action publique : la prise en compte de l'opinion des enfants et la lutte contre toute forme d'exclusion.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants de l'UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Réaliser une analyse des besoins des enfants de leur territoire permettant d'obtenir une photographie initiale des conditions de vie des enfants et adolescents, d'identifier les situations d'exclusion des enfants et de cartographier les acteurs et dispositifs existants,
- Mettre en place une dynamique territoriale ambitieuse autour des droits de l'enfant, impliquant l'ensemble du conseil municipal et des élus, les services municipaux ainsi que les associations et autres parties prenantes du territoire, y compris les enfants eux-mêmes. Cette dynamique se traduira notamment par la structuration d'espaces de concertation et de pilotage dédiés, ainsi que par la formation des acteurs,
- Concevoir, approuver et piloter un plan d'action concret, sur la durée du mandat électoral municipal, en étroite collaboration avec UNICEF France. Ce plan d'action sera adopté par délibération en conseil municipal,
- Suivre et évaluer la progression de ses objectifs stratégiques et l'impact des actions mises en œuvre sur la situation des enfants dans sa ville. La démonstration des premiers résultats lors de l'évaluation intermédiaire permettra aux Villes amies des enfants engagées d'obtenir la reconnaissance Ville amie des enfants,
- Participer activement aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations du programme,

- Communiquer autour de la démarche d'engagement de la collectivité au sein du programme Ville amie des enfants, pour en partager la philosophie et les objectifs, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire,
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement de l'UNICEF France,
- Soutenir et appuyer le développement de la vie associative de l'UNICEF France au niveau local, en accompagnant les comités et délégations bénévoles locales dans leurs projets et actions sur le territoire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la candidature de la collectivité au programme international Ville amie des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

PREND ACTE de la candidature de la collectivité au programme international "Ville amie des enfants 2026-2032" de l'UNICEF France.

Article 2 :

NOMME Madame THIERRY Martine, adjointe au maire en charge de la jeunesse, des solidarités et de la santé, référente du programme international "Ville amie des enfants 2026-2032" pour la commune. Elle sera chargée de mener à bien, sous la responsabilité de Monsieur le maire, la candidature et la mise en œuvre du programme "Ville amie des enfants 2026-2032".

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le maire ou sa représentante à engager la commune de Pignans dans le programme "Ville amie des enfants 2026-2032" et à signer, au nom de la collectivité, l'ensemble des documents relatifs à cette démarche, notamment la convention avec UNICEF France.

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le maire ou sa représentante à procéder au paiement de la cotisation annuelle due dans le cadre du partenariat avec UNICEF France, et à inscrire la dépense aux budgets correspondants pour toute la durée du mandat.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus,
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

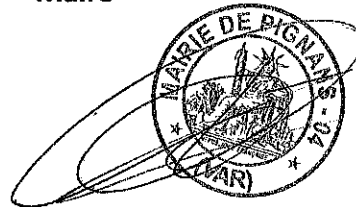
DUMAS Nathalie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.